

Compte rendu de la séance du mardi 05 mars 2024

Secrétaire de la séance : Stéphanie Rosset

Procuration : Catherine Bogaert à Jacky Rousseau

Absentes excusées : Céline Driessen, Clémentine Denis et Annabelle Vaudon

Ordre du jour:

- Vote des CA commune, assainissement, photovoltaïque et affectation des résultats ;
- Vote des comptes de gestion ;
- Orientations budgétaires ;
- Organisation du repas des aînés ;
- Propriétés M. et Mme Monadier : projet d'acquisition de 2 parcelles ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - st sornin (DE 2024 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion - ass st sornin (DE 2024 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion - panneaux photovoltaïques (DE 2024 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif - st sornin (DE 2024 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que M QUERIAUD Gilles, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. QUERIAUD Gilles pour le vote du compte administratif

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CANIT Michaël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 338.64		313 914.44		327 253.08
Opérations exercice	209 854.51	10 741.48	413 947.49	496 634.32	623 802.00	507 375.80
Total	209 854.51	24 080.12	413 947.49	810 548.76	623 802.00	834 628.88
Résultat de clôture	185 774.39			396 601.27		210 826.88
Restes à réaliser						
Total cumulé	185 774.39			396 601.27		210 826.88
Résultat définitif	185 774.39			396 601.27		210 826.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - st_sornin (DE 2024 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 396 601.27

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	313 914.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	220 661.36
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	82 686.83
Résultat cumulé au 31/12/2023	396 601.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	396 601.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	185 774.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

B.DEFICIT AU 31/12/2023

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote du compte administratif - ass_st_sornin (DE 2024 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. QUERIAUD Gilles, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. QUERIAUD Gilles pour le vote du compte administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michaël CANIT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 000.42			56 742.41	4 000.42	56 742.41
Opérations exercice	38 659.76	45 603.42	67 437.59	69 596.51	106 097.35	115 199.93
Total	42 660.18	45 603.42	67 437.59	126 338.92	110 097.77	171 942.34
Résultat de clôture		2 943.24		58 901.33		61 844.57
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 943.24		58 901.33		61 844.57
Résultat définitif		2 943.24		58 901.33		61 844.57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - ass_st_sornin (DE 2024 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CANIT Michaël

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 58 901.33

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	56 742.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 002.41
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 158.92
Résultat cumulé au 31/12/2023	58 901.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	58 901.33
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte administratif - panneaux photovoltaïques (DE 2024 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. QUERIAUD Gilles, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. QUERIAUD Gilles pour le vote du compte administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michaël CANIT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 375.00				4 375.00
Opérations exercice	49 088.00	55 000.00		0.40	49 088.00	55 000.40
Total	49 088.00	59 375.00		0.40	49 088.00	59 375.40
Résultat de clôture		10 287.00		0.40		10 287.40
Restes à réaliser						
Total cumulé		10 287.00		0.40		10 287.40
Résultat définitif		10 287.00		0.40		10 287.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - panneaux photovoltaïques (DE 2024 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CANIT Michaël

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0.40

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	0.40
Résultat cumulé au 31/12/2023	0.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	0.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

0.40

B.DEFICIT AU 31/12/2023

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Questions diverses :

Orientations budgétaires :

- Commission bâtiments :
 - o Travaux boulangerie : carrelage du laboratoire réalisé en régie, et peinture des plafonds réalisée par l'entreprise Dudognon.
 - o Projet de remplacement des radiateurs ainsi que de certaines menuiseries (fenêtres et volets roulants) de la mairie.
 - o Les infirmières n'ayant pas donné suite à leur demande de local, le projet est mis en attente.
 - o Logement d'urgence : L'achat d'un mobilhome 4 saisons est à l'étude. Si le projet devait aboutir, la convention avec le CCAS d'Angoulême devra prendre en compte les conditions suivantes :
 - Le remboursement des fluides ;
 - La qualité « temporaire » de quelques jours à un mois ;
 - La disponibilité du logement pour héberger des familles de la commune victimes de dommages accidentels ainsi que l'hébergement saisonnier.

Le maire prendra attache avec le CCAS d'Angoulême afin de convenir des termes de la convention. La décision d'achat sera entérinée lors d'une prochaine réunion. Les renseignements doivent également être demandés à la Trésorerie concernant les modalités d'achat auprès d'un particulier.

 - o Projet salle culturelle : le projet initial est abandonné faute de ressources financières suffisantes. Une réflexion globale doit être menée prenant en compte le théâtre actuel, la poste, le local technique et le hangar Granet.
- Commission voirie :
 - o Les travaux de point-à-temps vont être réalisés pour l'entretien des routes extrêmement dégradées par les intempéries (23 000€) ;
 - o Pose d'un aquadrain à la Fenêtre (4 000€) ;
 - o Aménagement de la route de la Croix de Charlet pour accueillir le bus de l'école et mise en sécurité ;
 - o Bordures caniveaux à poser aux Michelots (nous les avons en stock) ;
 - o Réalisation de la liaison douce entre l'école et le parking ;
 - o Aménagement du parking de l'école (bois à poser) ;
 - o Passage couvert pour les enfants de l'école (devis 15 000€) ;
 - o Acquisition de la parcelle de M. Alamargot afin de créer un parking pour les agents travaillant à l'école et les visiteurs des riverains de l'impasse.
- Commission environnement :
 - o Plantations d'arbres pour le parking de l'école, l'aire de jeux et le cimetière (déjà réalisées pour des questions de calendrier).
 - o Remplacement des luminaires par des LED ;

- o Projet de rucher pédagogique en coopération avec Yoann Rousseau. Compte tenu des distances de 100 mètres à respecter par rapport aux lieux recevant du public, le site des Bouèges devrait être retenu.
- Commission finance :
 - o La commission se réunit le 21 mars pour la préparation du vote des budgets 2024.

Organisation du repas des aînés :

Le repas aura lieu le dimanche 7 avril.

- Menu retenu : potage, entrée de la mer, viande et accompagnements. La consultation des traiteurs est en cours.
- Pain et dessert : voir avec la boulangerie
- Service : Conseil municipal, et conseil municipal des jeunes
- Animation : Les Bourdichoux vont être consultés, sinon il faudrait trouver une autre solution.

Projet d'acquisition de 2 parcelles appartenant à M. et Mme Monadier :

Deux parcelles faisant partie de la succession Monadier et touchant le parking de la salle des sports pourraient être acquises afin de réaliser un espace vert au centre de la commune. Nous attendons la décision de l'héritière et les conditions tarifaires.

Divers :

La cession de la Boulangerie prend du retard pour des raisons bancaires et juridiques. Il y aura donc un décalage dans le temps (probablement jusqu'au 15 avril).